

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS n°14-2024

**Concernant la demande de crédit de
Frs 820'000.- pour le déclassement de la RC
176 en traversée du village, l'aménagement
d'arrêts de bus conformes à la LHand et
réseaux souterrains**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

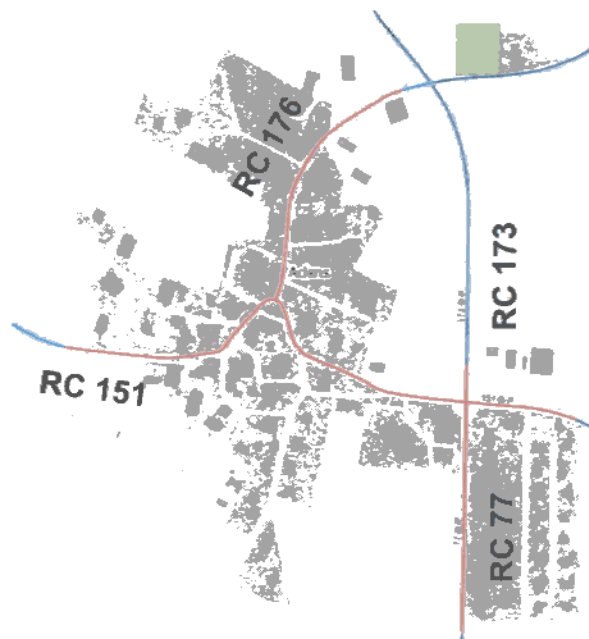
Actuellement, notre village est traversé par 2 axes principaux :

La route cantonale (RC) 77-B-P qui devient la RC 173 B-P (Morges-Cossonay)

La RC 151 C-S (Vullierens-Bussigny).

La RC 176 C-S vient s'ajouter à celles-ci.

Les rues principales du village sont donc toutes fréquentées par une circulation importante de poids-lourds et de transit.



Au vu de cette situation, la Municipalité souhaite repenser la hiérarchie des routes au sein du village en procédant au déclassement du premier tronçon de la RC 176 C-S entre le centre du village et le giratoire situé sur la route principale entre Romanel-sur-Morges et Gollion. Cela permettrait d'intégrer la rue du village à la zone 30 km/h déjà acceptée sur les routes communales, actuellement en cours de mise en œuvre.

Le second volet de ce préavis concerne la nécessité de mettre aux normes les arrêts de bus selon la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Un délai était fixé à fin 2023 par la Confédération pour cette mise aux normes de l'ensemble des arrêts du pays.

L'emplacement des arrêts actuels ne permet pas cette mise aux normes, c'est pourquoi il faut repenser leur position.

Les deux aspects ci-dessus ont finalement pu être mutualisés au sein d'un même projet qui est présenté dans le cadre du présent préavis.

2 Situation actuelle

2.1 Trafic journalier moyen

Le trafic journalier moyen, selon les mesures de 2022 est le suivant :

RC 151 : (rte du Jura et r. des Alpes) :	3'700 véh./jour dont 140 poids lourds
RC 77 : (route de Romanel) :	4'700 véh./jour dont 95 poids lourds
RC 173 : (route de Gollion) :	5'600 véh./jour dont 165 poids lourds

La RC 176 dans le village n'a pas fait l'objet de comptages officiels de la DGMR. Toutefois, des données ont également été collectées au travers de comptages plus locaux à l'intérieur du village à fin 2021.

Ceux-ci laissent apparaître que 85 % des usagers circulent sur la RC 176 (rue du Village) en dessous d'une vitesse de 43 km/h, vitesse la plus élevée constatée à l'intérieur du village.

Le trafic journalier moyen sur la rue du Village est de 2'300 véhicules par jour. La part poids lourds n'est pas connue à ce jour mais dans tous les cas, ce n'est pas un itinéraire à favoriser au vu du gabarit de la rue.

2.2 Arrêts de bus existants

Les arrêts de bus existants sont positionnés le long de la RC 151, selon les images ci-dessous :



L'arrêt existant en direction de Morges est positionné sur l'entrée d'un parking et sur la chaussée principale. Alors que celui en direction de Cossonay est positionné en dehors de la chaussée mais au droit d'une traversée piétonne et également sur l'accès à un parking. Les arrêts existants ne comportent pas de quais et sont donc non-conformes par rapport à la loi sur l'égalité pour les handicapés.

Les arrêts ne peuvent donc pas être mis en conformité en créant des quais avec des bordures d'une hauteur de 22 cm à leur emplacement actuels et doivent être déplacés.

3 Présentation du projet

3.1 Principes généraux

Le projet prévoit de déclasser la rue du Village pour permettre de la pacifier et orienter le trafic sur la RC 151, qui est plus adaptée en termes de gabarits. Ceci permettra aux habitants de se réapproprier le secteur de la rue du Village comme un espace public de qualité et favorisera la vie villageoise.

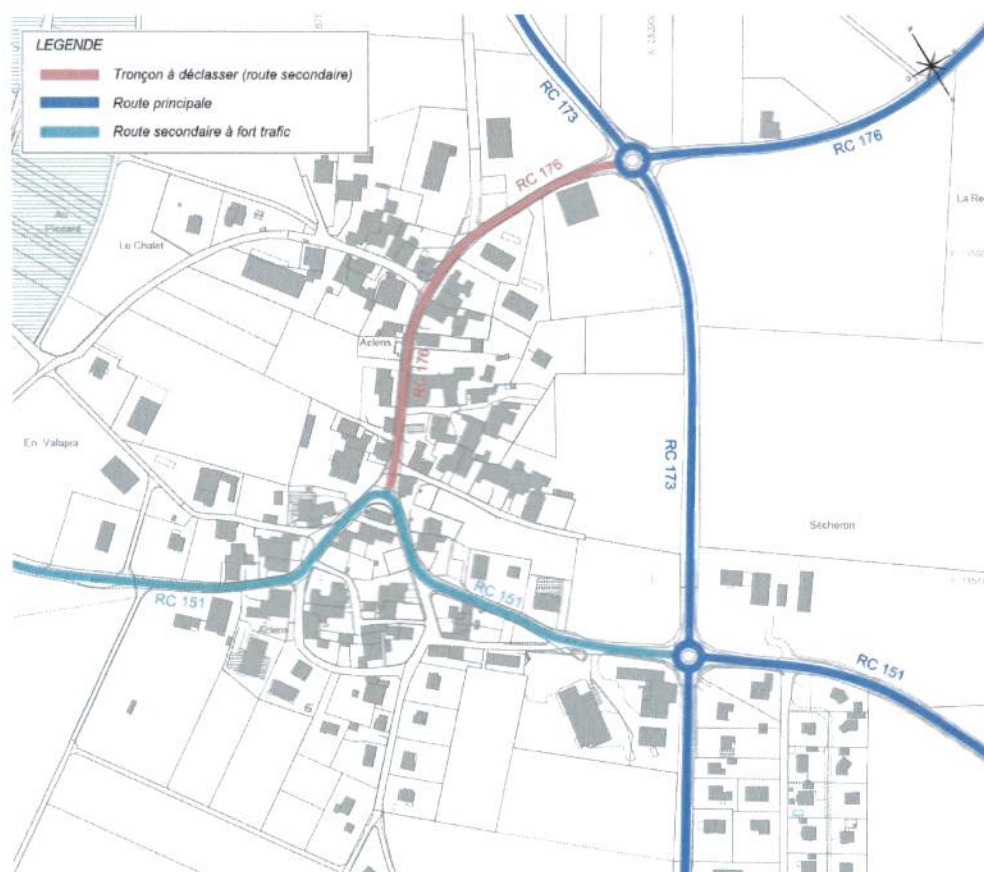
Le repositionnement des arrêts doit permettre la montée et la descente des passagers en sécurité et avec des quais conformes à la LHand. Il est projeté de déplacer les arrêts en face du bâtiment du four communal (rue du Village 1) en créant un arrêt autobloquant sur chaussée.

Dans ce cadre, la Municipalité a souhaité également procéder à la réfection des infrastructures le nécessitant en-dessous de la route. C'est pourquoi, il est également prévu des travaux concernant le réseau d'eau potable.

3.2 Déclassement de la RC 176

Dans le cadre des réflexions menées en matière de limitation des vitesses au sein de notre commune, une demande a été adressée au Canton pour déclasser la RC 176 en traversée du village, afin de hiérarchiser les différents espaces publics au sein de notre village et répondre au besoin de notre population en matière de sécurité routière.

La Municipalité souhaite repenser la hiérarchie des routes en procédant au déclassement du premier tronçon de la RC 176 C-S entre le centre du village et le giratoire situé sur la RC 173 B-P. Le tronçon concerné est représenté sur le plan ci-dessous.



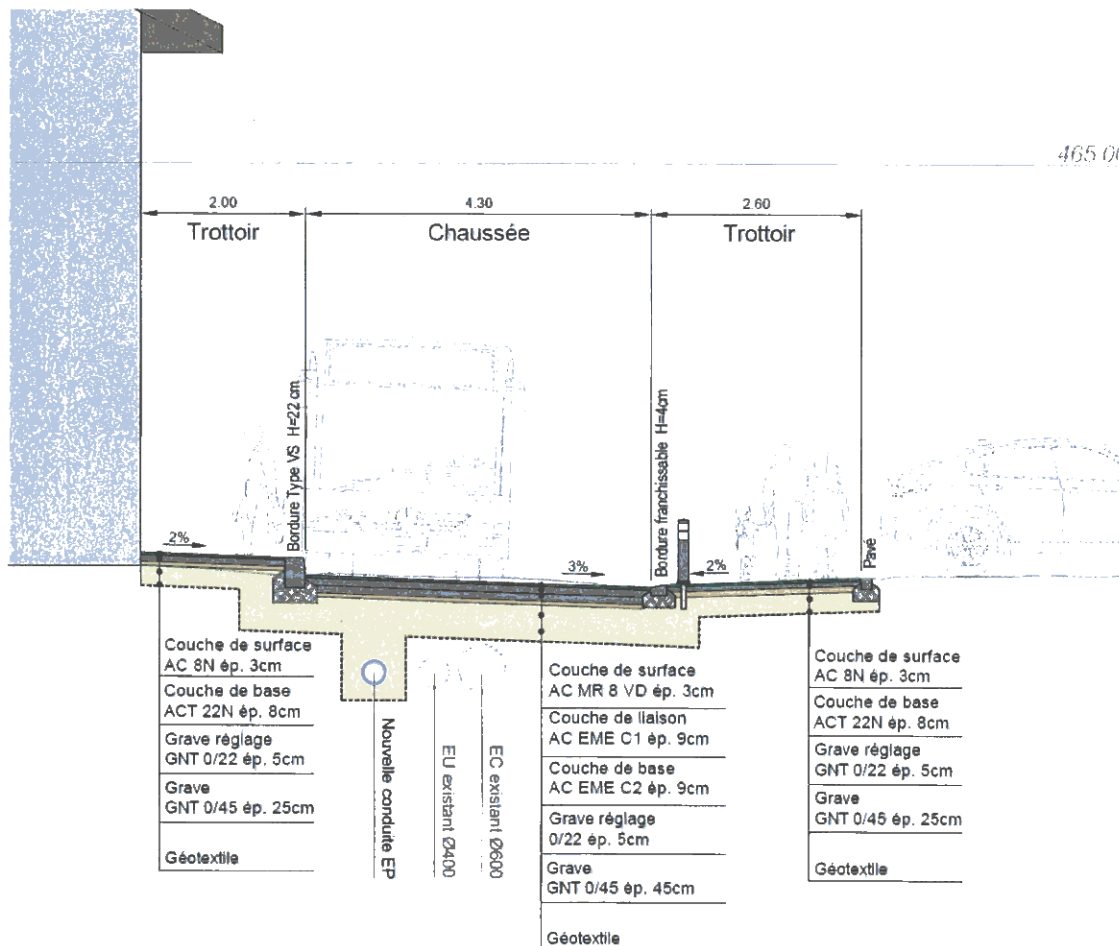
Un abri-bus sera créé en direction de Cossonay vu qu'il n'est pas possible de récupérer celui en place actuellement en direction de Morges (trop large). De l'autre côté de la chaussée l'avant-toit du bâtiment communal fera office de protection en direction de Morges.

La zone située sous la chaussée sera également renforcée pour prolonger la durée de vie de la chaussée à l'emplacement des futurs arrêts de bus.



L'ensemble des couches de revêtement seront démolies pour être remplacées par une nouvelle structure spécifique aux arrêts de bus. Deux couches de base seront mises en place, la première de fondation (9 cm d'AC EME C2) et la seconde de liaison (9 cm d'AC EME C1). Finalement une couche de roulement de 3 cm d'AC MR 8 sera appliquée sur l'ensemble de la chaussée.

Des potelets seront posés en face des arrêts de bus pour éviter qu'un véhicule puisse dépasser le bus sur le trottoir franchissable nécessaire pour l'accès aux places de parc existantes.



La suppression des arrêts de bus sur la RC 151 (Rue des Alpes) fluidifiera le trafic sur cet axe et favorisera l'utilisation de celui-ci pour traverser Aclens.

3.4 Aménagements complémentaires pour modération du trafic.

En plus du déclassement et d'aménager la zone de bus, il est prévu de convertir la bande piétonne existante en un trottoir franchissable sur le bas de la rue. Cela permettra de réduire le gabarit de la chaussée et offrir un espace plus sécuritaire pour les piétons.

D'autre part, il est envisagé de créer deux îlots modérateurs, en plus du futur totem d'entrée de la zone 30 km/h (après déclassement de la RC 176) qui sera mis en place dans le gabarit de la chaussée actuelle.



Ceux-ci seront placés en alternance de chaque côté de la chaussée de manière à casser le côté rectiligne de la rue et ainsi modérer la vitesse des usagers. C'est d'ailleurs une mesure qui contribuera à faire respecter la vitesse de 30 km/h sur ce tronçon.

Afin d'agrémenter ces îlots modérateurs, il est projeté d'y planter 2 arbres. Ceux-ci permettront de créer des volumes en hauteur qui renforceront l'aspect villageois de la rue et contribueront à la modération du trafic.

Cette démarche s'inscrira également dans le cadre du plan climat communal. Des arbres tiges seront plantés afin de laisser le champ de vision dégagé.

Un aménagement sur l'ensemble de la rue, dissuadera le trafic de transit d'emprunter ce tronçon à basse vitesse et le renverra vers la RC 151.

Pour renforcer ceci, une demande sera adressée au Canton afin de légaliser une interdiction de circulation aux poids lourds sur la rue du village, en mentionnant l'exception pour les dessertes locales (exploitations agricoles, livraisons et les services publics).

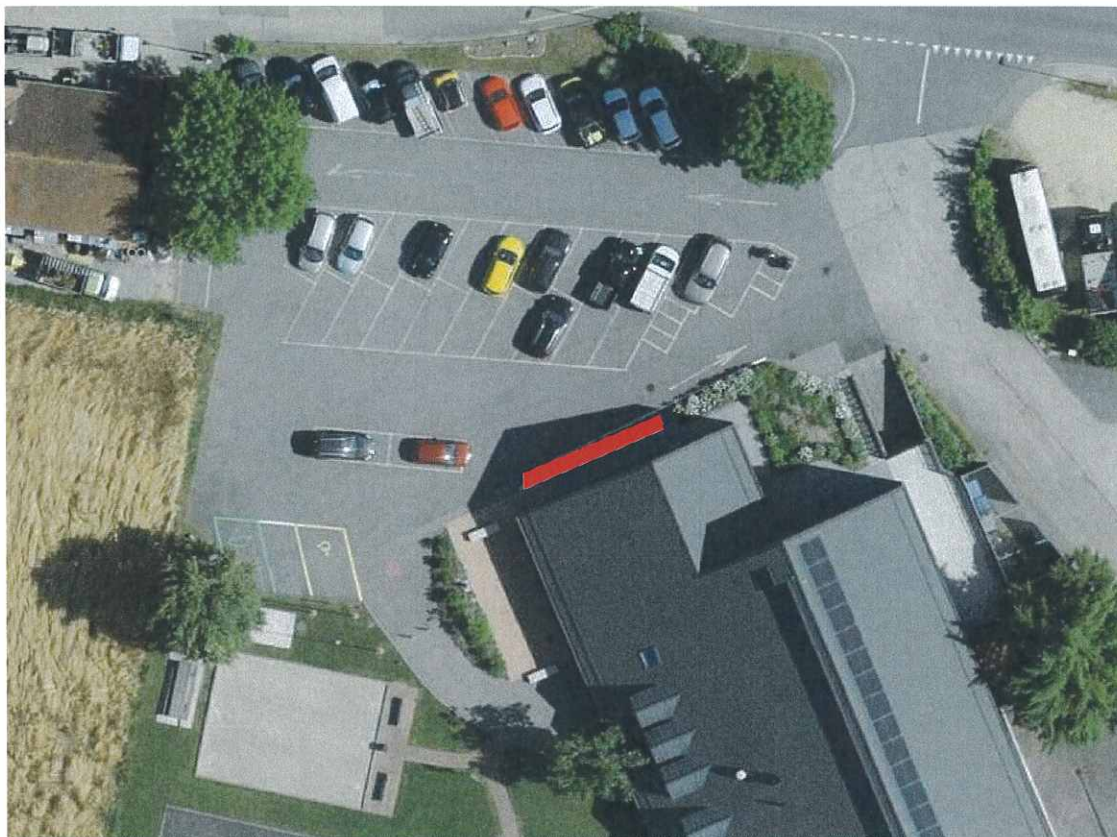


3.5 Déplacement de l'arrêt de bus scolaire

Au vu de la suppression nécessaire des arrêts de bus situés sur la route des Alpes ne pouvant être mis aux normes, il est nécessaire de mettre en place une solution pour le transport scolaire qui utilise également un de ces arrêts.

La solution proposée est de créer un arrêt sécurisé avec un quai pour être compatible LHand devant la grande salle en bordure du bâtiment, afin d'offrir un espace sécurisé aux enfants pour la dépose et la prise en charge.

Le secteur de cet aménagement est illustré en rouge ci-dessous :



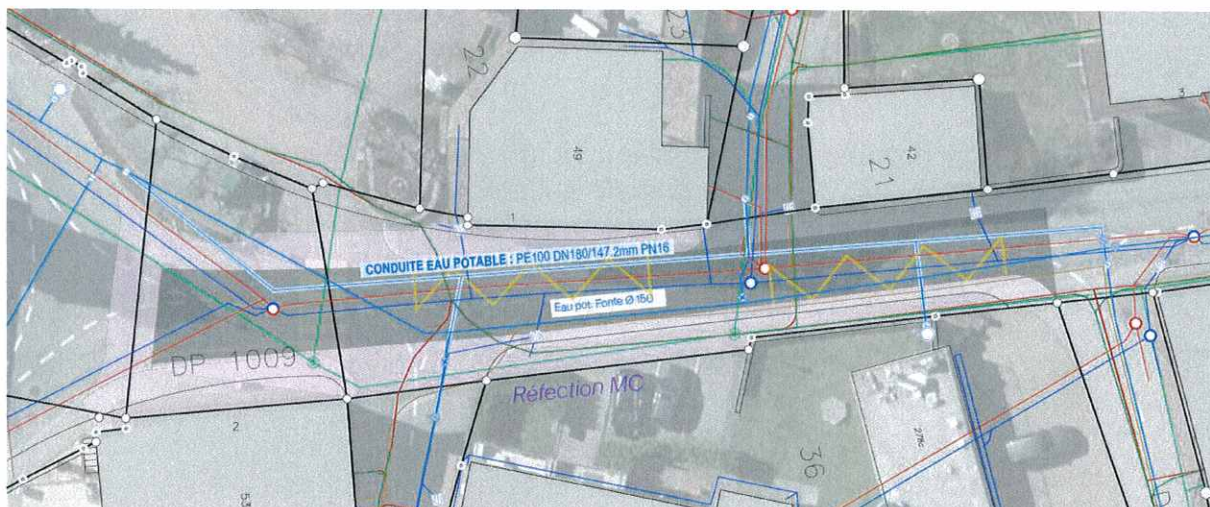
Pour renforcer la sécurité du cheminement en direction de l'arrêt de bus scolaire, il est prévu d'équiper la traversée piétonne située au droit de la grande salle de feux permettant d'être activé à la demande du piéton.

3.6 Services industriels

Des contacts sont entretenus avec les autres services industriels pour coordonner leurs éventuelles interventions.

3.7 Réseaux souterrains

En parallèle des travaux, la conduite d'eau potable et défense incendie sera remplacée sur le tronçon de chaussée réfectionné. Une nouvelle conduite en PE Ø 180 mm PN16 sera posée sur environ 90 mètres.



Une chambre mixte (eaux claires et eaux usées) sera remplacée par une chambre EU et une chambre EC.

Tous les sacs de route et grilles seront remplacés et remis au bon niveau.

4 Devis des travaux

Les coûts ci-dessous ont fait l'objet d'une estimation, séparés en 2 comptes de charges.

Aménagements routiers

Travaux de génie civil	Frs	350'000.00
Marquages et signalisation	Frs	55'000.00
Abri bus et dépose des anciens	Frs	60'000.00
Aménagement pour arrêt de bus scolaire	Frs	28'000.00
Pose de feux sur passage piétons (grande salle)	Frs	90'000.00
Plantations	Frs	12'000.00
Honoraires (études et DT) et géomètre	Frs	70'000.00
Total des travaux d'aménagements routiers TTC	Frs	665'000.00

Réfection du réseau d'eau potable

Travaux de génie civil	Frs	90'000.00
Appareillage eau potable	Frs	47'000.00
Honoraires d'ingénieurs (études et DT)	Frs	18'000.00
Total des travaux du réseau d'eau potable TTC	Frs	155'000.00

Total du projet TTC **Frs 820'000.00**

Les montants ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus.

5 Planning

Vote du crédit par le Conseil communal
Mise à l'enquête publique
Début des travaux

décembre 2024
mars 2025
été 2025

6 Financement

6.1 Détails du financement

Il est prévu de financer l'investissement par la trésorerie courante et si nécessaire par un emprunt.

6.2 Amortissement

L'amortissement est déjà fixé par MCH2 et la durée est établie selon le règlement no 175.31.1 sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 (état au 01.01.2024). Nous vous transmettons le lien ci-dessous :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2/bases-legales>

Les durées d'amortissements sont dans l'annexe 1 du règlement.

7 Conclusion

Ce projet, issu de nombreuses discussions entre la Municipalité, le bureau d'études et la DGMR concrétise la nécessité de tranquilliser la rue du village face au trafic de transit et permet d'offrir un aménagement des arrêts de bus conforme aux normes pour les personnes à mobilités réduites.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Aclens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ACLENS

- vu le préavis 14/2024 de la Municipalité,
- vu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- vu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le préavis relatif à un crédit pour le déclassement de la RC 176 en traversée du village et l'aménagement d'arrêts de bus conformes à la LHand ;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un crédit de Frs 820'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité :

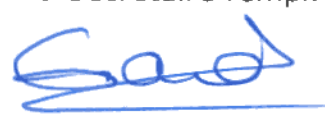
La Syndique :



Sylvie Ciana



La Secrétaire rempl. :



Catherine Gander

Municipal responsable : M. Gilbert Métrailler